

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1260

présenté par

M. Salles, M. Gomes, M. Jégo, M. Vercamer, M. Borloo, M. Zumkeller, M. Rochebloine, M. Benoit, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Richard, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Villain

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« indispensable »

le mot :

« obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proportion d'élèves se trouvant en grande difficulté scolaire en fin de collège s'est accrue de 30 % au cours des dix dernières années. La solution n'est pas uniquement structurelle ou d'organisation, elle est dans le niveau d'exigence que l'on requiert de son système éducatif.

C'est pourquoi, il est indispensable de préciser que la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est obligatoire.